

Note

**LES CADEAUX
D'ENTREPRISE**



LES CADEAUX D'ENTREPRISE

Quel est le régime fiscal applicable ?

A l'approche des fêtes de fin d'année, les cadeaux clients constituent une pratique courante permettant de créer ou d'entretenir de bonnes relations commerciales. Mais quel est le régime applicable en matière de TVA et d'imposition des bénéfices ?

Peut-on déduire la TVA sur les cadeaux clients ?

En principe, lorsqu'un bien est cédé gratuitement ou à un prix très inférieur à son prix normal, la TVA acquittée sur le prix d'achat ou de revient de ce bien **n'est pas déductible**.

Cependant, par exception, la **TVA est déductible** pour les cadeaux dont le montant n'excède pas la somme de **73 euros TTC depuis le 1er janvier 2021** (69 euros TTC jusqu'à fin 2020) à l'année et par bénéficiaire.

A noter : la TVA sur les objets publicitaires ou de prospection commerciale est toujours déductible.

Par ailleurs, la TVA n'est déductible que si vous êtes en possession d'une facture comportant l'ensemble des mentions obligatoires prévues par le code général des impôts.

Peut-on considérer les cadeaux clients comme des dépenses déductibles ?

Les cadeaux clients constituent des **charges déductibles** du résultat imposable, à condition qu'ils soient faits dans l'intérêt de l'activité de l'entreprise et que leur valeur ne soit pas exagérée (à défaut, l'administration fiscale peut réintégrer ces dépenses dans votre bénéfice imposable). En cas de contrôle par l'administration fiscale, vous devez être en mesure de prouver l'intérêt des cadeaux.

Attention : si le montant des cadeaux clients déductibles excède 3000 € par an, ils doivent, être inscrits dans le relevé détaillé des frais généraux n° 2067 pour les sociétés ou le cadre F de la déclaration n°2031 de la liasse fiscale pour les entreprises individuelles.

Le défaut de production ou les erreurs commises sur ce relevé sont sanctionnés par une amende de 5% des sommes omises. Ce taux est ramené à 1% lorsque les sommes correspondantes sont réellement déductibles.

A noter : cette déclaration n'est toutefois pas obligatoire pour les objets spécifiquement destinés à la publicité (échantillons et menus objets de caractère publicitaire) et ceux dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73€ TTC par bénéficiaire.

Cette note contient des informations résumées qui ne couvrent pas l'intégralité des situations possibles. Nous ne pouvons être tenus responsables d'une interprétation erronée de cette note. Merci de nous contacter pour tout renseignement complémentaire.

Contact

Géraldine BINQUET | Fiscaliste

geraldine.binet@groupe-aplitech.com | +33 1 40 40 38 38



4-14, rue Ferrus 75014 Paris
contact@groupe-aplitec.com | 01 40 40 38 38
www.groupe-aplitec.com | [Linkedin](#)

